

Reflets

Revue d'intervention sociale et communautaire



Un retour aux valeurs féministes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : la réflexion de l'équipe de la Maison Unies-Vers-Femmes de Gatineau

Véronique Paradis and Isabelle Côté

Volume 21, Number 1, Spring 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1032554ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1032554ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Reflets, Revue d'intervention sociale et communautaire

ISSN

1203-4576 (print)

1712-8498 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Paradis, V. & Côté, I. (2015). Un retour aux valeurs féministes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : la réflexion de l'équipe de la Maison Unies-Vers-Femmes de Gatineau. *Reflets*, 21(1), 197–205. <https://doi.org/10.7202/1032554ar>

Un retour aux valeurs féministes en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : la réflexion de l'équipe de la Maison Unies-Vers-Femmes de Gatineau

*Véronique Paradis, directrice générale
Maison Unies-Vers-Femmes, Gatineau*

*Isabelle Côté, membre du conseil d'administration
Maison Unies-Vers-Femmes, Gatineau*

Introduction

En 2014, l'équipe de la Maison Unies-Vers-Femmes (MUVF) de Gatineau, une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et pour leurs enfants, amorçait une réflexion sur la cohérence de ses pratiques avec les principes de l'intervention féministe. Cette initiative découlait de malaises formulés par les intervenantes qui déploraient des incongruences dans leurs interventions quotidiennes. Désirant réinsérer des valeurs féministes au cœur des activités quotidiennes de la maison, l'équipe a profité d'une période de restructuration pour apporter des changements dans le mode d'opération de l'organisme. Cet article résume les réflexions qui ont mené à trois de ces

changements, à savoir, au retour à des valeurs collectives dans la gestion et le fonctionnement de l'organisme, à la création d'un poste de défense de droits des femmes et à l'abolition du code de vie.

Présentation de l'organisme

La MUVF est une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale. Son mandat porte sur le changement social en luttant contre la domination des hommes sur les femmes. Depuis sa fondation en 1979, la MUVF a hébergé plus de 7 000 femmes et enfants. Elle est membre du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, un vaste réseau de maisons implantées dans différentes régions du Québec, lequel contribue à l'éducation, à la sensibilisation et à l'action contre la violence conjugale. L'équipe de la MUVF est composée d'employées permanentes qui occupent des volets spécifiques (coordonnatrice de l'intervention; enfants de 0 à 11 ans; enfants de 12 à 18 ans; défense de droits; vie communautaire), d'intervenantes de nuit et de fin de semaine, ainsi que d'intervenantes à temps partiel et sur appel.

Mise en contexte

D'entrée de jeu, soulignons que la réflexion de l'équipe de la MUVF portait sur l'arrimage du fonctionnement de la maison à la mission de l'organisme et aux valeurs féministes dont s'inspirent les intervenantes dans leur travail quotidien. Ces dernières se sont penchées sur les décisions entourant le fonctionnement de la maison. Ces décisions respectent-elles la mission de l'organisme? Les décisions sont-elles prises pour améliorer les services ou pour faciliter leur travail? À l'unanimité, l'équipe a constaté un laisser-aller présent depuis plusieurs années. Des changements s'imposaient. Tout au long de cette période de questionnements et d'ajustements, il s'avérait indispensable d'assurer la stabilité de

l'équipe en mettant en place un suivi rigoureux par le biais de rencontres régulières où les malaises et inconforts étaient partagés au besoin.

Un retour aux valeurs collectives dans la gestion et le fonctionnement de l'organisme

Le retour aux valeurs collectives dans la gestion et le fonctionnement de l'organisme demeure l'une des premières transformations qui ont eu cours lors de cette période de réajustement. Afin d'assurer une gestion féministe de la MUVF qui soit en accord avec sa mission, une attention particulière a été portée au processus de prise de décision. Maintenant, dans un souci d'égalité avec les intervenantes, la direction consulte ces dernières pour toute décision entourant le fonctionnement de la maison et les services offerts aux femmes, de même que pour aborder les malaises ou les conflits au sein de l'équipe. Dans un même ordre d'idée, l'équipe se permet régulièrement des temps d'arrêts, de réflexions, de planification ou de remises en question. En effet, une attitude d'ouverture, de franchise et de transparence est nécessaire pour éviter que des situations problématiques dégénèrent en conflits qui, par ricochet, ont des répercussions sur les services offerts aux femmes et aux enfants hébergés.

Un retour aux valeurs collectives ne saurait se réaliser sans agir sur le plan structurel et social. Des efforts ont ainsi été déployés pour étendre la collaboration de la MUVF avec les autres organismes féministes de la région et de la province, et pour ainsi la montrer solidaire des différentes causes féministes. Si l'énergie de l'équipe reste principalement ciblée vers la problématique de la violence conjugale, il n'en demeure pas moins que les femmes sont comprises dans leur globalité et que toutes les luttes féministes sont perçues comme nécessaires : lutte à la pauvreté, droit et accès à l'avortement, lutte contre l'austérité, accessibilité aux logements sociaux ou amélioration du statut de la femme. De ce fait, une présence accrue dans les médias sociaux est de mise afin de diffuser

l'information et pour demeurer au fait des activités des différents groupes féministes.

Afin d'assurer une adéquation entre les valeurs collectives en intervention, l'équipe fait maintenant preuve de plus de souplesse auprès des femmes hébergées. Auparavant, la durée de séjour des femmes était de deux mois fixes et pouvait dans certaines circonstances être prolongée à trois mois. Au-delà de cette période, les femmes devaient s'en aller. Cette durée d'hébergement s'avérait la plupart du temps bien insuffisante pour celles qui se retrouvaient partagées entre deux scénarios sources d'angoisse : se retrouver dans la rue ou retourner avec le conjoint violent, deux issues constituant pour elles une forme de revictimisation et une violence à caractère social venant d'un organisme féministe.

En effet, les femmes hébergées à la MUVF sont constamment confrontées à la pénurie de logements abordables et doivent faire face à une grande précarité financière. Ce constat s'inscrit au cœur des inégalités structurelles entre les hommes et les femmes et illustre l'une des nombreuses conséquences du patriarcat sur les conditions de vie de ces dernières. Voulant éviter d'entretenir cette victimisation chez les femmes hébergées, l'organisme a donc adopté, tel que suggéré, une position plus souple sur la durée du séjour, et ce, face à l'enchevêtrement des problématiques vécues par plusieurs d'entre elles, dont la toxicomanie, les problèmes de santé mentale et la violence conjugale, sociale ou structurelle.

Toujours en ce qui a trait au retour aux valeurs collectives, la question de la confidentialité de la maison d'hébergement constitue un autre enjeu faisant actuellement l'objet de discussions au sein de l'équipe, un enjeu qui selon Haaken et Yragui (2003) se situe au confluent de deux visions opposées. D'une part, il importe de maintenir un niveau de sécurité élevé pour les femmes et les intervenantes face au risque que posent les conjoints violents. D'autre part, la confidentialité crée une barrière entre les femmes hébergées et leur communauté et occulte en quelque sorte la problématique de la violence conjugale dans la communauté. Ainsi, un isolement en maison d'hébergement de femmes qui se soustraient à un isolement imposé par un conjoint violent ne constituerait-il pas en soi une forme de revictimisation?

Ce questionnement a été repris lors d'une rencontre explorant la possibilité d'ouvrir les portes de la maison à d'autres femmes, comme les amies ou les ex-hébergées, pour favoriser un partage des réussites et des difficultés dans le processus de reprise du pouvoir. À travers leur histoire, les femmes seraient en mesure de se soutenir entre elles dans les semaines et les mois, voire les années, suivant la rupture avec l'agresseur. Cette solidarité potentielle entre les femmes renvoie à la conscientisation, un principe incontournable de l'intervention féministe (Corbeil et Marchand, 2010). Celles qui ont réussi à surmonter cette épreuve sont dans une position privilégiée pour livrer un message d'espoir à celles qui viennent tout juste de quitter le conjoint violent et qui font face à différentes difficultés qui peuvent par moment paraître insurmontables. Émerge alors une question qui demeure actuellement en suspend : une maison d'hébergement devrait-elle être un endroit gardé secret afin de minimiser les risques que les agresseurs retrouvent les femmes et les enfants, ou devrait-elle constituer un milieu de vie convivial et accueillant tout en étant sécuritaire et anonyme?

La création d'un poste de défense de droits des femmes

La défense de droits des femmes constitue l'un des principes de l'intervention féministe (Corbeil et Marchand, 2010). Les femmes victimes de violence conjugale hébergées à la MUVF sont d'ailleurs fréquemment confrontées à une panoplie de difficultés en lien avec le logement, les procédures à la Cour, les services de protection de l'enfance, en plus de la violence postséparation et les menaces. Considérant que ces obstacles entravent leur parcours vers la reprise du pouvoir et la non-violence, militer pour de meilleures conditions de vie en ciblant des changements structurels s'avère nécessaire. La création d'un poste en défense de droits reflète ainsi l'importance accordée à un retour aux actions militantes qui ont caractérisé le mouvement des maisons d'hébergement.

La création de ce poste s'insère dans une logique de solidarité avec les femmes hébergées. En effet, l'intervenante attirée à ce poste accomplit différentes tâches axées sur les besoins des femmes dans le contexte actuel tout en visant ultimement à faciliter la période entourant la rupture avec l'agresseur. Elle fait la promotion de la MUVF et des services offerts, elle conçoit du matériel documentaire et audiovisuel sur la violence faite aux femmes et voit à sa diffusion sur les médias sociaux et dans la collectivité. Enfin, elle consolide les liens de partenariat avec les organismes du milieu en représentant la maison sur différents comités. Il importe de souligner que l'intervenante en défense de droit travaille en étroite collaboration avec la coordonnatrice de l'intervention, qui a occupé une présence accrue dans les médias au cours de la dernière année pour sensibiliser la population à la problématique de la violence faite aux femmes et pour dénoncer des situations contre lesquelles l'équipe s'indigne.

La création du poste de défense de droits a permis de repositionner les valeurs de justice sociale et de solidarité au cœur des pratiques, en considérant les multiples formes d'oppression patriarcale qui interagissent sur les trajectoires de vie des femmes. Or, cette volonté de mener de front des batailles sociales ne saurait faire abstraction du fameux slogan « le privé est politique » mis de l'avant par les féministes de deuxième vague. C'est pourquoi les intervenantes de la permanence doivent parallèlement entamer une démarche personnelle de dévictimisation, afin d'explorer leur victimisation comme femmes et pour mieux cerner les liens entre le privé et le politique dans leur propre vie.

L'abolition du code de vie

Un des changements les plus significatifs au cours de la dernière année s'avère assurément l'abolition du code de vie et par ricochet, des avertissements écrits qui étaient distribués systématiquement aux femmes qui enfreignaient un règlement. Sur une base individuelle, les intervenantes ressentaient un important malaise quant à l'application rigide du code de vie. Interprété d'abord

comme étant une indisposition qui leur était personnelle, ce malaise s'est avéré partagé par l'ensemble des intervenantes qui ont été à même de constater qu'il s'agissait là d'une source importante d'inconfort. À cet égard, l'application systématique des règlements sans égard au jugement professionnel et à la complexité des situations importunait particulièrement les intervenantes qui avaient l'impression d'exercer un contrôle incessant sur les femmes hébergées. D'ailleurs, certaines parmi ces dernières ont souligné que cette surveillance constante de la part des intervenantes perpétuait celle du conjoint violent à laquelle elles tentaient de se soustraire.

Cette réalité va dans le même sens que celle mise en lumière par des chercheuses américaines qui soutiennent que les règles ou les codes de vie des maisons d'hébergement s'insèrent dans une logique de contrôle social des femmes (VanNatta, 2010; Harnett et Postmus, 2010). Koyama et Martin (2002) ont même adapté la roue du pouvoir et du contrôle à la dynamique intervenantes-femmes hébergées. On y retrouve les menaces d'évincement ou d'appel aux services de protection de l'enfance, la surveillance constante des faits et gestes des femmes, le contrôle par les couvre-feux et règlements de toute sorte et l'utilisation des privilèges d'intervenantes. Aussi sévère soit-elle, cette critique appelle une réflexion sur le rôle des intervenantes face aux femmes hébergées.

Cela dit, il semble important de mentionner que le principal problème avec les règlements en maison d'hébergement réside dans le fait que leur non-respect doit entraîner une conséquence (The Missouri coalition against domestic and sexual violence, 2011). À la MUVF, cette conséquence se soldait par un avertissement écrit ou par l'interruption prématurée du séjour. Or, de telles conséquences sont rarement proportionnelles à la gravité du règlement enfreint. Mettre fin au séjour d'une femme hébergée qui a entravé un règlement du code de vie l'expose à une situation où sa vie, sa sécurité et son bien-être sont sérieusement compromis (The Missouri coalition against domestic and sexual violence, 2011).

Un tel système de punition s'inscrit dans l'antithèse de l'intervention féministe. En alimentant un clivage intervenantes-

femmes hébergées, il entrave la création et le maintien d'une alliance dans un rapport égalitaire avec les femmes hébergées (Wies, 2008; 2009). Plus encore, un organisme qui lutte pour la justice sociale doit s'interroger sur la pertinence d'imposer à l'ensemble des femmes hébergées une quantité de règlements que seule une minorité va enfreindre en partie tout au plus. Pourquoi imposer un cadre restrictif quand les écarts se présentent de manière sporadique dans la routine de la maison?

Ainsi, il est devenu impératif de procéder autrement. Deux questions ont mené à l'abolition du code de vie : sommes-nous à l'aise d'imposer le code de vie que nous avons élaboré? Accepterions-nous de le signer nous-mêmes si nous étions une femme hébergée? Les réponses négatives à ces deux questions ont eu pour résultat l'abolition du code de vie, et ce, au grand soulagement des femmes hébergées autant qu'à celui de l'équipe. Les intervenantes font davantage confiance à leur jugement professionnel et évitent la nonchalance qui peut s'installer lorsqu'un code de vie est appliqué de manière systématique; et les femmes hébergées se sentent plus libres. Tout au long de leur séjour, elles ont l'impression de se soustraire au cycle de contrôle et de domination et de retrouver une liberté, ce qui accentue significativement leur confiance en l'équipe. Ce sentiment de liberté est ainsi partagé de part et d'autre.

Conclusion

La réflexion présentée dans cet article se poursuit depuis plusieurs mois et fait toujours l'objet de discussions au sein de l'équipe de la MUVF. Des changements positifs ont déjà été observés par les intervenantes, entre autres, le fait que les femmes hébergées sont plus ouvertes et honnêtes et font davantage confiance à l'équipe pendant leur séjour. Cela ne signifie pas pour autant que des règles du vivre ensemble ne sont plus de mise et que des femmes hébergées ne font pas l'objet de remontrances dans certaines circonstances; cela implique toutefois que le jugement professionnel guide dorénavant la pratique et non des principes

rigides ancrés dans une logique de contrôle social des femmes. Ce faisant, les femmes sont perçues dans leur globalité; leurs forces, mais également leurs limites, leurs périodes difficiles ou leurs erreurs, sont maintenant mieux tolérées et la défense de leurs droits se trouve au cœur des pratiques. Cette approche favorise un respect mutuel et tend vers le rapport égalitaire et vers la solidarité, piliers de l'intervention féministe. Ainsi, tant les femmes hébergées que les intervenantes ressortent gagnantes.

Bibliographie

- CORBEIL, Christine, et Isabelle MARCHAND (2010). « L'intervention féministe : un modèle et des pratiques au coeur du mouvement des femmes québécois », dans Christine Corbeil et Isabelle Marchand (dires.), *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Portrait d'une pratique sociale diversifiée*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, p. 23-60.
- HARTNETT, Helen P., et Judy L. POSTMUS (2010). « The function of shelters for women: Assistance or social control? », *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, Vol. 20, p. 289-302.
- KOYAMA, Emi, et Lauren MARTIN (2002). *Abusive power and control within the domestic violence shelter*, réf. du 16 février 2015, <http://eminism.org/readings/pdf-rdg/wheel-sheet.pdf>
- THE MISSOURI COALITION AGAINST DOMESTIC & SEXUAL VIOLENCE (2011). *How the earth didn't fly into the sun : Missouri's project to reduce rules in domestic violence shelters*, 54 p.
- VANNATTA, Michelle (2010). « Power and control: Changing structures of battered women's shelters », *The International Journal of Interdisciplinary Social Sciences*, Vol. 5, N° 2, p. 1833-1882.
- WIES, Jennifer R. (2008). « Professionalizing human services: A case of domestic violence shelter advocates », *Human Organization*, Vol. 67, N° 2, p. 221-233.
- WIES, Jennifer, R. (2009). « Boundaries in carework: A case study of domestic violence shelter advocates in the USA », *Global Public Health*, Vol. 4, N° 5, p. 464-476.